

## **Demande d'exonération du rapport sur les incidences environnementales concernant le SAR/AV63 dit « Atelier et salle d'exposition Tomasi » à MEIX-DEVANT-VIRTON**

### **Brève description du projet**

---

Projet : réaménagement du site, ancienne propriété du sculpteur Tomasi, en vue de mettre à disposition d'artisans un atelier et une salle d'exposition

Localisation : rue de Launoy

Situation au plan de secteur : Zone d'habitat à caractère rural

### **Contexte de l'avis**

---

Date de réception du dossier : 16 octobre 2017

Référence légale : Article D.V.6. alinea 3 du CoDT et Article 168 du CWATUP


Portée de l'avis : Exonération du rapport sur les incidences environnementales

**AVIS****La CRAT remet un avis favorable sur l'exonération du rapport sur les incidences environnementales.**

Vu la superficie du site, la CRAT estime que le réaménagement se rapporte à une petite zone au niveau local et que le dossier répond dès lors à l'une des conditions d'exonération reprises à l'article 168 du CWATUP. De plus, le réaménagement du site ne devrait pas avoir d'incidences non négligeables sur l'environnement.

Vu les fonctions choisies pour le réaménagement de ce site orientées vers le public et vu leur implantation à proximité d'habitations, la CRAT demande toutefois d'être attentif à leur interaction avec le voisinage proche.

Pour la CRAT,



Pierre GOVAERTS,  
Président